

**ASSEMBLÉE NATIONALE**15 janvier 2024

---

**RENFORCER LA DÉMOCRATIE LOCALE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL  
MUNICIPAL - (N° 2051)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N ° 54

présenté par

M. Dumont, M. Bazin, M. Kamardine, Mme Périgault, M. Di Filippo, M. Schellenberger,  
M. Minot, M. Dive, M. Brigand, Mme Genevard et Mme Frédérique Meunier

---

**ARTICLE PREMIER**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Nous n'avons pas à inscrire dans le droit commun des mesures d'urgence prises lors de la crise sanitaire.

Une telle disposition permettant à un élu de porter deux pouvoirs est un encouragement au désengagement des élus municipaux et un accélérateur à la constitution de "listes bidons" aux élections municipales, où les candidats têtes de liste, promettraient, afin de compléter leur liste, aux citoyens qu'ils démarchent qu'ils n'auraient aucune obligation de siéger.